ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP
Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe JVBHA

Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

T +41 26 305 14 30
www.fr.ch/sespp

Demande de conduite accompagnée – Accordée pour le 20 mai 2021

Nom : TAWAKALY **Prénom : Yosuf**

Vu :

Les art. 75a, 84 al. 6 et 90 al. 4 du Code pénal.
Le Règlement du Concordat latin du 31 octobre 2013 concernant l'octroi d'autorisations de sortie aux personnes condamnées adultes et jeunes adultes.
L'art. 2 lit. i. de l'ordonnance du 5 décembre 2017 relative à l'exécution des peines et des mesures du canton de Fribourg.
L'art. 3 al. 1 de la Directive relative à la prise en charge des détenus lors de sorties accompagnées du Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation (cité : SESPP) de mars 2017.
L'ordonnance d'exécution anticipée d'une mesure en application de l'art. 59 CP et de placement à l'Etablissement de détention fribourgeois, site Prison centrale, du SESPP du 29 juillet 2019.
L'ordonnance de placement à l'Etablissement pénitentiaire fermé Curabilis (cité : EPF Curabilis) du SESPP du 16 septembre 2019.
Le préavis de la Commission consultative de libération conditionnelle et d'examen de la dangerosité du canton de Fribourg (cité : CLCED) du 16 septembre 2020.
Le Plan d'exécution de la sanction (cité : PES) validé par le SESPP le 3 septembre 2020.
La demande de sortie accompagnée de Yosuf TAWAKALY du 6 octobre 2020.
Le préavis thérapeutique du Service des mesures institutionnelles des HUG (cité : SMI) du 9 avril 2021.
Le document portant sur les modalités de la conduite de l'EPF Curabilis du 29 avril 2021.
Le préavis de l'Etablissement pénitentiaire fermé Curabilis (cité : EPF-Curabilis) du 5 mai 2021.

Considérant que :

- Yosuf TAWAKALY se trouve en exécution d'une mesure thérapeutique institutionnelle en application de l'art. 59 CP au sein de l'EPF Curabilis depuis le 23 septembre 2019.
- Selon le Règlement de la CLDJP du 31 octobre 2013, afin de bénéficier de sorties, la personne condamnée doit avoir effectué un séjour de deux mois dans le même établissement. Yosuf TAWAKALY a effectué deux mois de placement au sein de l'EPF Curabilis en date du 23 novembre 2019.
- Le PES validé par le SESPP le 3 septembre 2020 prévoit notamment, en phase 2, l'octroi de conduites afin que Yosuf TAWAKALY puisse se confronter avec le monde extérieur et que les intervenants puissent observer son comportement lorsqu'il se trouve en société.
- Lors de sa séance du 16 septembre 2020, la CLCED a préavisé favorablement le PES établi à l'endroit de Yosuf TAWAKALY.
- Yosuf TAWAKALY demande à pouvoir bénéficier d'une conduite le 20 mai 2021 afin de prendre un repas à l'extérieur de l'établissement.

- Selon les modalités de conduite prévues par l'EPF Curabilis, la conduite prévue le 20 mai 2021 consistera à se rendre sur le site de l'hôpital de Belle-Idée, à y prendre un repas et à s'y balader.
- Selon le préavis de l'EPF Curabilis, Yosuf TAWAKALY respecte les objectifs et conditions fixés dans son PES s'agissant de sa prise en charge thérapeutique, du maintien des lien avec sa mère, de l'adoption d'un bon comportement, du maintien de l'abstinence aux substances prohibées, du remboursement des indemnités-victime ainsi que des frais de justice et, selon toute vraisemblance, d'interdiction de contact avec les victimes. S'agissant de l'objectif relatif à la définition d'un projet de vie et d'une formation professionnelle, Yosuf TAWAKALY se trouve encore dans une phase de réflexion ; cet objectif est dès lors encore en cours de réalisation et pourra être poursuivi plus activement ultérieurement. Il est aussi relevé que le prénommé participe au programme FEP et travaille trois jours par semaine en atelier. Dès lors, l'EPF Curabilis émet un préavis favorable à la sortie accompagnée demandée, aux conditions du PES.
- Dans son préavis thérapeutique, le SMI indique que Yosuf TAWAKALY est stable sur le plan psychique, qu'il est compliant à son traitement et qu'il se rend régulièrement aux entretiens individuels ainsi qu'aux groupes pour lesquels une indication a été posée. Le SMI ne relève aucune contre-indication médicale s'agissant de la demande de conduite de l'intéressé, tout en recommandant que la conduite soit préparée en amont et qu'un planning clair soit établi. Par ailleurs, le SMI considère que la présence d'un collaborateur soignant lors de la sortie est indiquée.
- Selon l'art. 3 al. 1 de la Directive du SESPP relative à la prise en charge des détenus lors de sorties accompagnées, pour les détenus placés dans un établissement fermé ou dans la section fermée d'un établissement ouvert et ayant commis une infraction entrant dans le champ d'application de l'art. 64 al. 1 CP, la conduite ou la permission accompagnée doit se faire en présence de deux personnes accompagnantes, dont au moins une personne de sexe masculin. Par conséquent, Yosuf TAWAKALY se trouvant en secteur fermé et ayant été condamné pour incendie intentionnel, ce dernier doit être accompagné au minimum par deux personnes dont au moins un homme lors de sa sortie.
- L'EPF Curabilis a précisé que Yosuf TAWAKALY sera accompagné par deux agents de détention en civil et par un intervenant du SMI, voire éventuellement et en sus par le responsable de l'exécution des mesures selon ses disponibilités et pour une partie de la conduite.

Au vu des différents éléments en sa possession, notamment des préavis favorables de l'EPF Curabilis et du SMI, le SESPP constate que Yosuf TAWAKALY remplit les conditions légales afférentes à l'octroi d'une conduite, aux conditions ci-dessous et à celles émises par l'EPF Curabilis.

DECISION DE L'AUTORITE COMPETENTE :

☒ **Conduite accordée** ☐ **non-accordée**

Motif :	Se rendre sur le site de l'hôpital de Belle-Idée, y prendre un repas et s'y balader.
Date et horaire :	Jeudi 20 mai 2021 de 10h00 à 14h00.
Durée maximale :	4 heures.
Localité:	Hôpital psychiatrique de Belle-Idée.

Yosuf TAWAKALY sera accompagné en permanence par au minimum deux agents de détention dont au moins un homme.

Règles de conduite :

☒ Abstinence totale aux stupéfiants et autres substances psychotropes.
☒ Abstinence totale à l'alcool.
☒ Interdiction d'entrer en contact avec les victimes.
☒ Obligation de se tenir à proximité des accompagnants tout au long de la conduite.
☒ Interdiction de quitter le territoire suisse.
☒ Maintenir un comportement correct.
☒ Se conformer au programme de sortie et aux directives des accompagnants.

Contrôles à effectuer :

☒ Evaluation de la stabilité de Yosuf TAWAKALY par un médecin avant la conduite.
☒ Prise d'urine avant la sortie / Prise d'urine après la sortie en cas de suspicion de consommation.
☒ Test d'alcool après la sortie en cas de suspicion de consommation.
☒ Accompagnement par deux agents de détention au minimum.
☒ Autres : la sortie est autorisée pour autant que le comportement de Yosuf TAWAKALY demeure correct et stable d'ici là.

Granges-Paccot, le 11 mai 2021 / ER

Signature

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Informations importantes :

Lors de la sortie, il est obligatoire que l'intéressé garde cette décision sur lui.

La Direction de l'établissement peut suspendre provisoirement la sortie, pour des motifs graves ou à titre de mesure conservatoire.

La Direction de l'établissement devra communiquer, sans délai, à l'autorité compétente, tout manquement de l'intéressé aux règles préétablies (non-respect des règles, contrôle positif à l'alcool et aux produits stupéfiants, non-retour de congé, etc.).

Voie de recours

La présente décision est sujette **à recours dans les trente jours dès réception**.
Le recours doit être adressé à la Direction de la Sécurité et de la Justice, Grand-Rue 27, 1700 Fribourg.

Le recours n'aura pas d'effet suspensif.

Communication par courriel :

EPF Curabilis (greffe.curabilis@etat.ge.ch).